



PRÉFET DE L'OISE

Arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour le stockage
souterrain de Gournay-sur-Aronde exploité par la société STORENGY

LE PRÉFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code minier, notamment ses articles L 264-1 et L 264-2 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 515-15 à L 515-26 et R 515-39 à R 515-50 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 211-1, L 230-1 et L 300-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2003 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs dans les stockages souterrains de gaz, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;

VU l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

VU les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de stockage souterrain de gaz naturel de Gournay sur Aronde ;

VU le décret ministériel du 7 octobre 1987 modifiant le décret du 16 septembre 1982 autorisant Gaz de France à exploiter un stockage souterrain de gaz combustible dans la région de Gournay sur Aronde ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2010, portant création du comité local d'information et de concertation de la société STORENGY ;

VU la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'Equipeement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

VU la circulaire du 10 mai 2010 qui a abrogé la circulaire du 15 septembre 2009 fixant les règles méthodologiques relatives aux études de dangers, à l'acceptabilité de la démarche de maîtrise des risques et aux PPRT des stockages souterrains de gaz ;

VU la note du directeur général de la prévention des risques du 20 décembre 2010 relative aux règles méthodologiques relatives aux études de dangers, à l'acceptabilité de la démarche de maîtrise des risques et aux PPRT des stockages souterrains de gaz ;

VU l'étude de dangers de mai 2009 du stockage souterrain de gaz de Gournay-sur-Aronde, exploité par la société STORENGY, modifiée et complétée le 13 décembre 2010 ;

VU les conclusions de la tierce-expertise de l'étude de dangers des installations de surface du stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde du 30 juin 2011 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 novembre 2012 établi en application de la circulaire du 10 mai 2010 précitée proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le PPRT.

VU les courriers adressés le 16 novembre 2012 aux maires de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly, Ressons-sur-Matz et Neufvy-sur-Aronde les invitant à faire connaître l'avis de leur conseil municipal, dans un délai d'un mois, sur le projet d'arrêté prescrivant un plan de prévention des risques technologiques autour du stockage souterrain de Gournay-sur-Aronde ;

VU l'avis du conseil municipal de la commune de Gournay-sur-Aronde en date du 07 décembre 2012 relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet ;

VU l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la saisine des communes de Lataule, Belloy, Méry la Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons sur Matz relatif aux objectifs poursuivis et aux modalités de la concertation autour du projet, leur avis est réputé favorable ;

VU le courrier de la commune de Neufvy-sur-Aronde en date du 13 décembre 2012 concernant le périmètre d'étude du projet de plan de prévention des risques technologiques de Storengy ;

ATTENDU que tout ou partie des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Antheuil-Portes, Cuvilly, Ressons-sur-Matz, membres de la communauté de communes du Pays des Sources, et de la commune de Méry-la-Bataille, membre de la communauté de communes du Plateau Picard, est susceptible d'être soumis aux effets de plusieurs phénomènes dangereux, générés par l'exploitation du stockage souterrain de gaz naturel de Gournay-sur-Aronde, générant des risques de type thermique et de surpression et n'ayant pu être écartés pour la maîtrise de l'urbanisation selon les critères en vigueur définis au niveau national ;

CONSIDERANT que le stockage souterrain de gaz naturel de Gournay sur Aronde exploité par la société STORENGY est soumis à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques au titre de l'article L264-2 du code minier et de l'article R 515-39 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus de l'étude de dangers et de la tierce-expertise susvisées et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Périmètre d'étude.

L'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques est prescrite sur le territoire des communes de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz.

Le périmètre d'étude du plan est délimité par la carte figurant en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Nature des risques pris en compte

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets de type thermique et de surpression.

ARTICLE 3 : Services instructeurs

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région PICARDIE et la direction départementale des Territoires de l'Oise sont, conjointement et chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques sous l'autorité du Préfet de l'Oise.

ARTICLE 4 : Personnes et organismes associés

1. Sont associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques :

La société STORENGY

Adresse du siège social : Immeuble Djinn
12, rue Raoul Nordling
CS 700001
92274 Bois Colombes cedex

Adresse de l'établissement : Stockage souterrain de Gournay sur Aronde
Hameau de Saint Maur
60190 Gournay sur Aronde

- Le maire de la commune de Gournay-sur-Aronde ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Lataule ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Belloy ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Méry-la-Bataille ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Antheuil-Portes ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Cuvilly ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Ressons-sur-Matz ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Pays des Sources ou son représentant ;
- Le président de la communauté de communes du Plateau Picard ou son représentant ;
- Le Comité Local d'Information et de Concertation de la société STORENGY ou la commission de suivi de site de la société STORENGY;
- Le président du Conseil Général de l'Oise ou son représentant;
- Le président du Conseil Régional de Picardie ou son représentant;
- Le Préfet ou son représentant ;
- La société GRTgaz, riveraine de la société STORENGY, à Cuvilly

2. Une réunion d'association, à laquelle participent les personnes et organismes visés au 1. du présent article, est organisée lors du lancement de la procédure. Le cas échéant, d'autres réunions peuvent être organisées soit à l'initiative du Préfet de l'Oise, soit à la demande des personnes et organismes associés.

Les réunions d'association, convoquées au moins 15 jours avant la date prévue :

- Présentent les études techniques du PPRT ;
- Recueillent les différentes réflexions, réactions et contributions vis-à-vis des propositions d'orientation du plan.

Les rapports des réunions d'association sont adressés pour observation, aux personnes et organismes visés au 1. du présent article. Ne peuvent être prises en considération que les observations faites par écrit au plus tard dans les 30 jours suivant la réception du rapport.

Le projet de plan, avant enquête publique, est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 : Modalités de concertation

5.1 Documents relatifs à l'élaboration du PPRT

Dès le lancement de la procédure, les documents relatifs à l'élaboration du PPRT (arrêté de prescription, compte-rendus et présentations faites lors des réunions des POA et des groupes de travail, documents remis lors des réunions, etc...) sont tenus à la disposition du public, au fur et à mesure de leur élaboration, en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Ils sont également accessibles sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sont recueillies sur des registres prévus à cet effet en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly, et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à gournaysuraronde-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

La période de concertation sur les documents relatifs à l'élaboration du PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz et par voie de presse.

5.2 Projet de PPRT avant le passage en enquête publique

Le projet de PPRT (composé d'une note de présentation, du règlement, du plan de zonage réglementaire et des recommandations), qui fait l'objet de la consultation des Personnes et organismes Associés prévue au dernier alinéa de l'article 4, est mis à la disposition du public pendant au moins un mois en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Il est également accessible sur le site internet de la préfecture de l'Oise (<http://www.oise.pref.gouv.fr/>).

Les observations du public sur le projet de PPRT sont recueillies sur des registres prévus à cet effet, en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public. Le public peut également exprimer ses observations par courrier électronique adressé à gournaysuraronde-pprt.dreal-picardie@developpement-durable.gouv.fr.

La période de concertation sur le projet de PPRT est précisée par voie d'affichage en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz, et par voie de presse.

5.3 Réunions publiques d'information

Au moins une réunion publique est organisée avant l'enquête publique dans la commune de Gournay sur Aronde.

Le cas échéant d'autres réunions publiques d'information peuvent être organisées.

5.4 Bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est communiqué aux personnes et organismes associés (définis à l'article 4 du présent arrêté), et mis à disposition du public à la sous préfecture de Compiègne et dans les mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz pendant les jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 6 : Mesures de publicité.

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes et organismes associés définis dans l'article 4.

Il doit être affiché pendant un mois en mairies de Gournay-sur-Aronde, Lataule, Belloy, Méry-la-Bataille, Antheuil-Portes, Cuvilly et Ressons-sur-Matz, à la Communauté de Communes du Pays des Sources et à la Communauté de Communes du Plateau Picard. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées et les présidents des communautés de communes concernées par le projet.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du Préfet dans les journaux suivants :

- Le Parisien,
- Le Courrier Picard

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet de l'Oise, 1 place de la préfecture - 60022 BEAUVAIS Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à Mme le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de la Défense - Paroi Nord - 92055 LA DÉFENSE Cedex,
- soit un recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif d'Amiens 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-préfet de Compiègne, les maires des communes de Gournay sur Aronde, Lataule, Belloy, Méry la Bataille, Antheuil Portes, Cuvilly et Ressons sur Matz, le président de la Communauté de Communes du Pays des Sources, le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie et le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le 19 DEC. 2012

LE PRÉFET,



Nicolas DESFORGES

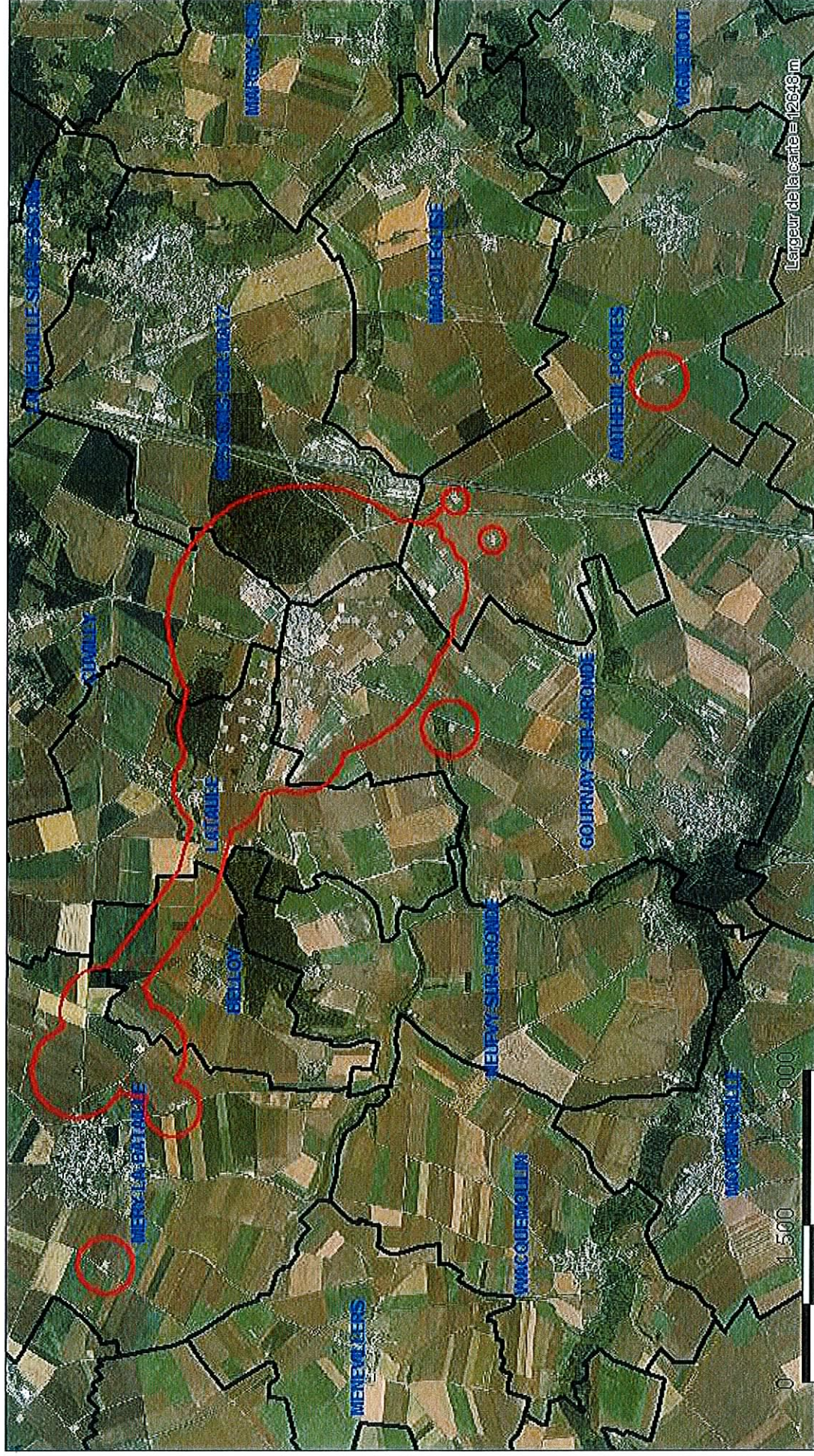
ANNEXE
CARTOGRAPHIE DU PERIMETRE D'ETUDE



Léonard • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PPRT de STORENGY

(Gournay-sur-Aronde, Méry-la-Bataille, Lataule, Ressons-sur-Matz, Cuvilly, Antheuil-Portes, Belloy)
Périmètre d'étude



Sources: bd ortho

Rédaction/Édition: DREAL Picardie - 08/11/2012 - MAPINFO® V 9.5 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

SIGALEA